



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 6 avril 2020 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. – 251 811,81 \$. (1203693001)
- 20.02** Octroi de contrat - Réfection de la tuyauterie de filtration de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi - Appel d'offres numéro 300-199 - LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB) – 384 792,58 \$. (1207902003)

- 20.03** Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal. (1203451007)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2020. (1205057003)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2020. (1200512006)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-02 - Agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 9065-9075, rue du Champ-d'Eau - Lot numéro 1 335 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1204871006)

### **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2020. (1203385003)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2020. (1207888003)
- 60.03** Dépôt du rapport annuel 2019 du comité consultatif d'urbanisme. (1203385004)
- 60.04** Dépôt du bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1207826001)
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020). (1203022005)

## **MOT DU MAIRE**

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1203693001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 251 811,81 \$. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'autoriser le renouvellement du contrat avec LIGNCO SIGMA INC., pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, pour une période d'un an soit du 7 mai 2020 au 6 mai 2021, au montant maximal de 251 811,81 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-30 08:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203693001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Autoriser le renouvellement du contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 251 811,81 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé en mai 2018 à LIGNCO SIGMA INC. pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, et ce, pour une durée de deux ans. Tel que mentionné à l'article 15.02 de la partie *Contrat* des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit deux possibilités de renouvellement d'une période d'un an chacun. L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une période d'une année supplémentaire, soit du 7 mai 2020 au 6 mai 2021, le tout sans modification aux conditions initiales du contrat, sous réserve de l'augmentation de 2 % prévue aux documents d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA18 13 0123 en date du 6 mai 2018 (1183693003) - Octroi de contrat - Service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-16888 - LIGNCO SIGMA INC. - 503 623,62 \$.

**DESCRIPTION**

Il est demandé d'autoriser le renouvellement du contrat avec LIGNCO SIGMA INC. pour des services de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 18-16888, pour une période d'une année supplémentaire.

**JUSTIFICATION**

Le présent contrat consiste à effectuer le marquage des voies de circulation, des lignes d'arrêt, des passages pour piétons, etc. Puisque le besoin de ce service est récurrent et que l'arrondissement n'a pas la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaire, un entrepreneur privé doit être mandaté pour effectuer ces tâches.

Comme l'arrondissement a été satisfait des services rendus par LIGNCO SIGMA INC., il est souhaité de prolonger d'une année le contrat en vigueur.

Les prix unitaires pour le service de traçage de marques sur chaussée pour l'arrondissement de Saint-Léonard qui seront en vigueur pour la période du 7 mai 2020 au 6 mai 2021 ont été fournis par LIGNCO SIGMA INC. Ces prix ont été ajustés en fonction d'une augmentation

de 2 %, comme prévu à l'article 2.03.02 de la partie *Contrat* des documents d'appel d'offres. La lettre d'acceptation de l'entreprise LIGNCO SIGMA INC. qui signifie son consentement au renouvellement du contrat est jointe au présent dossier décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante :

#### **Contrat Entrepreneur Crédit Contrat**

18-18666 LIGNCO SIGMA INC. 229 937,74 \$ 251 811,81 \$

#### **Concordance SIMON - Division Voirie - Signalisation écrite et marquage**

| Entité | Source  | Centre resp. | Activité | Objet | Ss-objet | Inter | Projet | Autre | Cat. act. | Futur |
|--------|---------|--------------|----------|-------|----------|-------|--------|-------|-----------|-------|
| 2432   | 0010000 | 305126       | 03164    | 54590 | 000000   | 0000  | 000000 | 00000 | 00000     | 00000 |

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat n° 639397.

Des contingences de 2 % avaient été ajoutées au contrat initial en 2018. Il est à noter que pour ce renouvellement, aucune contingence n'a été ajoutée au montant du contrat.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 7 mai 2020

Fin du contrat : 6 mai 2021

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Génie

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-03-23

Jean-François MARCHAND  
C/d etudes techiques >60 000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1207902003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics ,<br>Division du génie   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat – Réfection de la tuyauterie de filtration de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi – Appel d’offres numéro 300-199 – LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB) – 384 792,58 \$. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D’octroyer un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la tuyauterie de la piscine Giuseppe-Garibaldi, appel d’offres numéro 300-199, au montant total de 349 811,44 \$.

D’autoriser une dépense maximale de 384 792,58 \$, soit 349 811,44 \$, le prix de la soumission, augmenté de 34 981,14 \$, à titre de budget de contingences.

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-27 11:39

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207902003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Octroi de contrat – Réfection de la tuyauterie de filtration de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi – Appel d’offres numéro 300-199 – LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB) – 384 792,58 \$. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaitait procéder à la mise aux normes de la filtration de la piscine et du pavillon des baigneurs du parc Giuseppe-Garibaldi. À cet effet, un contrat a été octroyé en juin 2018, contrat numéro 300-166, et les travaux prévus se sont terminés en juin 2019. Toutefois, il a été constaté lors de ces travaux que la tuyauterie existante n'était pas en condition adéquate pour permettre le fonctionnement de la filtration de l'eau. Un contrat de services professionnels en ingénierie a en conséquence été octroyé au mois de novembre 2019 pour l'élaboration des plans et devis (SP-199) afin de lancer un appel d'offres public pour pour des travaux en 2020. Ces travaux sont nécessaires afin de permettre l'ouverture de la piscine au mois de juin 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro 1208500003 en date du 11 février 2020 (2208500003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de la tuyauterie de filtration de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi, appel d’offres numéro 300-199.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 300-199 a été lancé le 25 février 2020 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 19 mars 2020. Huit (8) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Quatre (4) soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>                             | <b>MONTANT (TX INCL)</b> | <b>CONFORME</b> |
|--|--------------------------|-----------------|
| LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB) | 349 811,44 \$            | OUI             |
| CONSTRUCTIONS ROCART INC.                        | 413 970,94 \$            | OUI             |
| L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LTÉE                       | 494 000,00 \$            | OUI             |
| PROCOVA INC.                                     | 496 692,00 \$            | OUI             |

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre

C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'adjudicataire est inscrit.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES ENTREPRISES DANIEL BRÛLÉ INC. (PISCINES EDB), le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la tuyauterie de filtration de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi, appel d'offres numéro 300-199, pour un montant total de 349 811,44 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'estimation finale préparée par la firme MLC associés inc. en vertu du contrat numéro SP-199 s'élevait à 431 603,22 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de - 81 791,78 \$, soit une différence de - 18,95 %. Les deux (2) majeures différences des coûts entre l'estimation et la plus basse soumission conforme sont dans les frais généraux et la portion mécanique des travaux. Cet écart de coûts s'explique en grande partie par l'instabilité actuelle des marchés mais celui-ci ne soulève aucune inquiétude quant à la qualité des futurs services offerts.

Ne pas procéder aux travaux de réfection pourrait augmenter les risques de dégradation de la tuyauterie de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi, et conséquemment empêcher les résidents d'en profiter à l'été 2020.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépenses maximale prévue pour ce projet est de 384 792,58 \$ (351 366,92 \$ net de ristourne) et sera assumé comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement 2245.

## **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

42514 1942514006 351 366,92 \$ 384 792,58 \$

### **Concordance SIMON**

| Entité      | Source         | Centre Resp.  | Activité     | Objet        | Ss-objet      | Inter       | Projet        | Autre         | Cat. Act.    | Futur        |
|-------------|----------------|---------------|--------------|--------------|---------------|-------------|---------------|---------------|--------------|--------------|
| <b>6432</b> | <b>3219245</b> | <b>801250</b> | <b>07151</b> | <b>57201</b> | <b>000000</b> | <b>0000</b> | <b>181731</b> | <b>000000</b> | <b>22035</b> | <b>00000</b> |

La dépense maximale de 384 792,58 \$ représente un montant de 349 811,44 \$, le prix de la soumission, augmenté de 34 981,14 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro** 639420.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les résidents de l'arrondissement pourront profiter de la piscine du parc Giuseppe-Garibaldi. Celle-ci est fermée depuis presque 2 ans à cause des problèmes liés à la réfection de la tuyauterie de la salle de filtration.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 21 avril 2020

Fin des travaux : 19 juin 2020

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-24

Jean-François MARCHAND  
C/d etudes techniques >60 000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1203451007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal. |

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et d'accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour ses activités dans l'arrondissement.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

De déléguer au directeur d'arrondissement l'approbation de toute demande d'aide financière et de versement y afférent ainsi que l'autorisation de toute dépense relative au Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-04-02 15:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203451007**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Créer le Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard d'un montant maximal de 50 000 \$ pour offrir un soutien financier accéléré aux organismes communautaires de l'arrondissement et accorder une aide financière de 25 000 \$ au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 25 janvier 2020, le Canada a identifié un premier cas de COVID-19 sur son territoire. Quelques semaines plus tard, le 12 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) affirmait que la propagation du coronavirus était au stade d'une pandémie mondiale. Le lendemain, le gouvernement du Québec déclarait l'état d'urgence sanitaire pour l'ensemble du territoire québécois, imposant plusieurs mesures visant la réduction de la propagation. À ce jour, les mesures portent notamment sur :

- l'interdiction de tous les rassemblements intérieurs et extérieurs;
- la fermeture de la majorité des commerces et lieux publics;
- la fermeture de l'ensemble des services de garde et des établissements d'enseignement des réseaux publics et privés, jusqu'au 1<sup>er</sup> mai minimum;
- une invitation à toutes les personnes âgées de 70 ans et plus de s'isoler volontairement;
- une invitation à annuler tous les voyages à l'étranger et les déplacements à l'interne de la province.

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale ont rapidement entraîné un ralentissement économique et des pertes massive d'emplois et revenus pour les citoyens.

La Ville de Montréal a également mis en place plusieurs mesures évolutives, dont :

- la fermeture de toutes ses installations (centres sportifs, culturels et communautaires et édifices municipaux);
- la fermeture des modules et aires de jeux dans tous les parcs;
- l'annonce d'un soutien financier aux entreprises et aux organismes communautaires.

Par ailleurs, la Ville assure le maintien des services essentiels (eau, collecte des ordures, services d'urgence) et poursuit les démarches administratives entourant le soutien financier dédié aux organismes communautaires.

La Ville travaille présentement avec plusieurs autres partenaires en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire, en soutien d'hébergement (violence conjugale ou autre) en soutien aux personnes en situation d'itinérance et en

soutien d'écoute téléphonique ou soutien psychosocial. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - pour les besoins communautaires a été créée. De la cellule locale ont découlé la création d'une cellule spécifique en sécurité alimentaire et d'une cellule dédiée aux communications locales destinées aux partenaires ou aux citoyens afin de coordonner les efforts de chacun.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie, qui pourrait perdurer plusieurs semaines, voire plusieurs mois, l'arrondissement souhaite répondre rapidement par un soutien financier d'urgence destiné aux besoins croissants des organismes communautaires de son territoire pour mieux desservir les besoins de ses citoyens qui seraient présentement dans une situation précaire ou vulnérable. L'objectif est de répondre rapidement à des besoins en terme de sécurité alimentaire ou d'équipements nécessaires au bon déroulement des services de soutien offerts par les organismes communautaires à la population tout en s'assurant de respecter les mesures émises par la Santé publique.

L'organisme Centraide du Grand Montréal (« Centraide ») a également mis sur pied un fonds d'urgence qui couvre autant le volet régional que le volet local. Ce fonds permettra de rapidement mettre en place des mesures visant la population isolée et vulnérable du Grand Montréal, qui l'est encore plus depuis l'implantation des mesures de confinement dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Il vise à soutenir en priorité les ressources qui répondent aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire. Il permettra également de renforcer la capacité d'écoute, d'aide et de référence. L'arrondissement désire contribuer au Fonds d'urgence COVID-19 de Centraide du Grand Montréal pour l'aide qui sera apportée par Centraide aux organismes oeuvrant sur le territoire de l'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

La création, par l'arrondissement, du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard au montant maximal de 50 000 \$ a pour objectif de fournir une aide financière temporaire et exceptionnelle selon des critères flexibles afin d'aider les organismes communautaires de l'arrondissement à répondre aux populations les plus vulnérables. Ce Fonds d'urgence servira à appuyer les organismes communautaires fragilisés par la pandémie et les demandes croissantes de la part des citoyens. Afin de connaître leurs besoins immédiats, un formulaire pourra alors être complété par les organismes communautaires du territoire via la plate-forme de gestion de suivi des subventions (GSS) du service de la diversité sociale de la Ville de Montréal.

Un comité sera mis en place pour analyser rapidement les demandes afin de déployer le Fonds d'urgence conformément à certaines balises administratives :

- les activités et services essentiels soutenus doivent répondre à des besoins de première nécessité;
- les organismes admissibles doivent être déjà connus ou soutenus par l'arrondissement;
- les organismes admissibles doivent mettre en place ses mesures pour les citoyens du territoire de Saint-Léonard;
- les demandes doivent respecter les règles émises par la Santé publique;
- les demandes doivent avoir fait l'objet d'une concertation de la cellule de crise locale (faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités de cette concertation entre les représentants du milieu);
- les demandes doivent démontrer que l'organisation est capable de mettre en oeuvre le projet pour lequel l'aide financière est demandée et faire preuve de rigueur administrative et financière;
- les demandes doivent être complémentaires à ce qui aurait été demandé à travers

d'autres fonds d'urgence mis sur pied pour les mêmes raisons tel que le Fonds d'urgence de Centraide, du Club des petits déjeuners ou du fonds créer par le Ministère de la santé et des services sociaux spécifiquement pour les banques alimentaires du Québec.

Les demandes permettront de soutenir les actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité soit la distribution des denrées, préparation de repas et de paniers de première nécessité, renforcer la capacité des services d'écoute et d'aide et de référence aux personnes vulnérables et isolées et aux personnes vivant de la détresse et de l'anxiété en raison de la situation sociale actuelle et de leurs conditions personnelles (aînés, personnes avec problèmes de santé mentale, itinérants, aidants naturels, etc.), appui au personnel d'intervention, etc.

Pour ce qui est de l'aide financière de 25 000 \$ au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal, elle vise à appuyer les initiatives d'organismes de Saint-Léonard qui, avec l'aide de Centraide, pourront venir en aide à la population isolée et vulnérable de l'arrondissement en cette période de pandémie, notamment en répondant à des besoins alimentaires d'urgence et en renforçant les services d'écoute, d'aide et de référence.

## **JUSTIFICATION**

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à réduire leurs services directs auprès de leur clientèle. Par ailleurs, les organismes se sont vus privés d'un important nombre de bénévoles. La réduction de services de soutien essentiels pour les populations vulnérables est majeure et plusieurs organismes font état de situations précaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- la fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire ou d'hébergements d'urgence;
- la réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- la difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes allophones, sans téléphone ou sans Internet);
- le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales ou l'anxiété.

De plus, la gestion de la pandémie a un impact majeur sur la population en général :

- pertes d'emploi;
- isolement des personnes âgées;
- confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

La mise sur pied du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal visent à assurer un continuum de services aux personnes les plus vulnérables, alors qu'il y a explosion du nombre de demandes d'aide et que celles-ci risquent d'augmenter dans les semaines à venir. Par ce soutien, l'arrondissement désire agir en complémentarité d'autres soutiens offerts via les différents programmes gouvernementaux, bailleurs de fonds et entreprises privés.

La création du Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal respectent l'article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, qui permet au conseil d'arrondissement de soutenir financièrement des organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local,



communautaire, culturel ou social.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière totale de 75 000 \$ (50 000 \$ pour la création du Fonds COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et 25 000 \$ pour la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal) sera financée avec le surplus de gestion affecté - Divers.

L'utilisation de surplus de gestion est requise car cette dépense ponctuelle n'est pas prévue au budget de fonctionnement 2020.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Les crédits requis ont été réservés par les engagements de gestion numéros # LE20AVR002 et # LE20AVR003.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création de ce Fonds d'urgence COVID-19 de l'arrondissement de Saint-Léonard et la contribution au Fonds COVID-19 de Centraide du Grand Montréal s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement souhaite présenter ce dossier au conseil d'arrondissement d'avril 2020, car un report engendrerait des conséquences financières pour les organisations communautaires dans la mesure où les organismes n'étaient pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Création du Fonds : entre le 7 et le 10 avril 2020

- Octroi de l'aide financière à Centraide : durant la semaine du 6 avril 2020
- Reddition de compte sommaire des organisations bénéficiaires : au terme de la période de crise de la pandémie de la COVID-19 en suivant les recommandations gouvernementales émises à cet effet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fanny BERTRAND-GIROUX  
Conseillère en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports des loisirs et du développement social

Le : 2020-03-27

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice par intérim



**Dossier # : 1205057003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-18 09:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1205057003**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2020. |

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 29 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de février 2020;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de février 2020;
- Liste des virements de crédits pour le mois de février 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-17

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1200512006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2020. |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-23 13:12

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200512006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines                            |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 29 février 2020. |

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 29 février 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de février 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jennifer MC CAUGHAN  
Chef de division ressources humaines par  
intérim

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-12

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1204871006**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme   |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-02 – Agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 9065-9075, rue du Champ-d'Eau - Lot numéro 1 335 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. |

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 4 mars 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-02 visant l'agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 9065-9075, rue du Champ-d'Eau, lot numéro 1 335 382 du cadastre du Québec, dans la zone I12-24.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-27 11:24

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204871006**

|   |   |
|---|---|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme  |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement  |
| <b>Projet :</b>                           | -   |
| <b>Objet :</b>                            | Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2020-02 – Agrandissement du bâtiment industriel jumelé situé aux 9065-9075, rue du Champ-d'Eau - Lot numéro 1 335 382 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2019-15736 a été déposée pour effectuer des travaux d'agrandissement du bâtiment industriel jumelé, situé aux 9065-9075, rue du Champ-d'Eau, dans la zone I12-24.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement de ce bâtiment est soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

La propriété visée par la présente demande se trouve en plein coeur d'un secteur industriel, adossée à la limite avec l'arrondissement d'Anjou, sur la rue du Champ-d'Eau, au nord du boulevard Couture. Le voisinage est principalement caractérisé par la présence de bâtiments industriels de deux (2) étages ayant été construits après 1990, dont plusieurs sont recouverts de briques rouges. Par le fait même, la propriété adjacente, jumelée à la propriété visée par la présente demande, comprend un bâtiment industriel recouvert de briques rouges avec de minces bandes de briques jaunes dans la partie haute des ouvertures.

**La propriété visée**

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. a été construit en 1991, suite à l'émission du permis numéro 17824. En 2000, un permis de transformation a été émis afin de pratiquer une ouverture à même le mur mitoyen adjacent à la propriété voisine située aux 9085-9095, rue du Champ-d'Eau, considérant que ces deux (2) propriétés, jumelées, appartiennent à la même compagnie. Chacun de ces bâtiments s'élève sur deux (2) étages et est recouvert de briques rouges avec des insertions de briques jaunes formant des bandeaux dans la partie

haute des ouvertures.

### **Le projet**

Les requérants désirent agrandir le bâtiment en cour latérale afin de réaménager une section de l'aire de chargement. En effet, le bâtiment existant compte deux (2) portes de garage servant aux livraisons par camion. L'une d'entre elles se trouve en façade et l'autre est située sur le mur latéral dans la partie arrière. Cette dernière est perpendiculaire à la voie publique. Les requérants désirent donc, en agrandissant cette section, permettre que des camions se stationnent parallèlement et perpendiculairement à la voie publique. À cet effet, la partie agrandie comptera deux (2) portes de garage, orientées en conséquence. L'agrandissement, d'une largeur de 16'-6" x 16', s'élèverait sur deux (2) étages, reprenant le niveau du toit existant, et compterait un plancher au rez-de-chaussée pour la réception de marchandise ainsi qu'une plateforme avec garde-corps, au 2<sup>e</sup> étage.

L'aire de chargement faisant face à la voie publique sera accessible par une voie d'accès en contre-pente vers le bâtiment. Ce faisant, le stationnement extérieur serait réaménagé, passant de neuf (9) à dix (10) unités de stationnement. En fait, sept unités de stationnement existantes seront relocalisées ailleurs sur la propriété alors qu'une voie de circulation serait aménagée, afin de mener à des unités de stationnement en cour latérale et en cour arrière, pour ensuite aller rejoindre le terrain voisin qui appartient au même propriétaire que le bâtiment visé. Cette voie serait à sens unique avec l'entrée par la propriété visée et la sortie par la propriété voisine.

Une servitude notariée devra être rédigée et remise à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises avant l'émission du permis d'agrandissement.

### *Matériaux de revêtement*

La partie agrandie serait recouverte des mêmes matériaux que sur les murs des parties existantes. En effet, les murs extérieurs seraient recouverts de briques rouges de format CSR (compagnie Meridian) avec des insertions de briques jaunes dans la partie haute des portes de garage, ce qui respecte la typologie présente sur la façade du bâtiment et de son voisin jumelé. De même la porte de garage serait de couleur blanche, ce qui est identique aux portes de garage en façade sur les deux (2) bâtiments cités précédemment.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent en un agrandissement d'un bâtiment industriel jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouveau matériau de revêtement de la partie agrandie est identique (couleur et qualité) au matériau présent sur la partie existante;
- la toiture de la partie agrandie (16'-6" x 16') sera au même niveau que la toiture principale, tout en constituant son prolongement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse

et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 4 mars 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Le : 2020-03-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1203385003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-17 14:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203385003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2020.                                |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 mars 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-09

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1207888003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2020.     |

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2020.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-17 14:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1207888003**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Février 2020.     |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de février 2020.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de février 2020.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2019-2020 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### VALIDATION

##### Intervenant et sens de l'intervention

---

##### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

##### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-11

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1203385004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport annuel 2019 du comité consultatif d'urbanisme.  |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2019 du comité consultatif d'urbanisme.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-20 09:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203385004**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du rapport annuel 2019 du comité consultatif d'urbanisme.  |

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2019 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division - Urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-03-19

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1207826001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

De prendre acte du bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-27 10:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207826001**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction    |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En décembre 2018, l'arrondissement de Saint- Léonard a adopté son tout premier plan stratégique *Saint-Léonard 2030* . Bâti autour de cinq grands piliers, ce plan se veut un guide qui détermine les orientations des prochaines années dans toutes les sphères de la gestion du territoire. Il établit une vision claire de ce que sera Saint-Léonard en 2030 et des moyens à prendre pour y arriver. Les plans d'action existants sont maintenant chapeautés par ce plan stratégique de façon à s'assurer que leur accomplissement demeure une priorité pour l'administration.

L'année 2019 était la première année de mise en oeuvre du plan stratégique. Dans le même esprit de transparence, l'arrondissement a choisi de poursuivre sa tradition d'effectuer un bilan annuel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 18 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

Le bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard présente les principales actions réalisées durant l'année 2019 par l'arrondissement dans le cadre de son plan stratégique. Une légende permet de repérer les actions qui sont également issues des autres plans sectoriels de l'arrondissement, soit le Plan d'action enfants et familles 2020-2024, le Plan de développement durable 2017-2020, la Politique locale de foresterie urbaine, le Plan local de déplacements et le Plan d'action culturel 2018-2021 de Saint-Léonard.

Dans ce bilan sont présentées les principales actions réalisées en 2019 réparties selon les cinq grands piliers du plan stratégique. Il ne s'agit pas d'un portrait exhaustif, mais bien des grands accomplissements notables de l'arrondissement. Y sont également mentionnés les principaux projets à surveiller au cours de l'année 2020.

**JUSTIFICATION**

Le bilan 2019 permet de prendre acte des actions réalisées durant la dernière année dans le cadre du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard respecte les principes de développement durable, en favorisant la concertation et la participation, l'équité, ainsi qu'un meilleur accès à l'offre de services, dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion du bilan 2019 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard sur le site Web et la page Facebook de l'arrondissement.

- Diffusion d'un communiqué de presse aux médias locaux à la suite du dépôt du bilan.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-03-23



**Dossier # : 1203022005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020). |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 5 mars 2020 ainsi qu'une copie corrigée du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), adopté le 2 décembre 2019.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2020-03-26 08:59

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203022005**

|   |  |
|---|--|
| <b>Unité administrative responsable :</b> | Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe                                     |
| <b>Niveau décisionnel proposé :</b>       | Conseil d'arrondissement   |
| <b>Projet :</b>                           | -  |
| <b>Objet :</b>                            | Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020). |

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la rédaction du texte du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020), deux erreurs se sont glissées dans les références mentionnées à l'article 14. Il est indiqué à la deuxième ligne du premier alinéa ainsi qu'à la deuxième ligne du dernier alinéa de cet article « ...aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7... » alors que la référence devrait plutôt être « ... aux paragraphes 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 7 ... ». Une correction est donc nécessaire afin d'identifier correctement les paragraphes du premier alinéa de l'article 7 auxquels il est fait référence à l'article 14 du règlement.

À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) constitue un instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 5 mars 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0318 en date du 2 décembre 2019 (1193022006) - Adoption du règlement numéro 2247 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020).

**DESCRIPTION**

De déposer au conseil le procès-verbal de correction des deux erreurs qui se sont glissées lors de la mention des références aux paragraphes du premier alinéa de l'article 7 indiqués

à l'article 14 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (2247).

Les corrections consistent à remplacer :

- à la deuxième ligne du premier alinéa de l'article 14, « aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> » par « aux paragraphes 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> »;
- à la deuxième ligne du dernier alinéa de l'article 14, « aux paragraphes 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> » par « aux paragraphes 4<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> ».

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement